



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022.07.06/745

Thème : STATIONNEMENT

Objet : Tour de France 14 juillet 2022. Règlementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Briançon. Etape : Briançon > Alpes d'Huez - jeudi 14 juillet 2022.

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-2,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 et l'article L 130-4,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-25,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 116-2,
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article 99.7,
- Considérant qu'il convient, pour des raisons d'ordre et de sécurité publique et afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve sportive citée en objet de prendre toutes les mesures toutes les mesures nécessaires,

ARRÊTE

Article 1 : Itinéraire :

- Avenue Jean Moulin (départ fictif)
- Rue de la Soie
- Rue Centrale
- Avenue de la République
- Avenue de la Libération
- Avenue Professeur Forgues RN 94
- Avenue de Savoie RD1091
- Mas de Blais (départ réel)

Article 2 : Circulation :

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur le parcours mentionné à l'article 1 le jeudi 14 juillet 2022 de 10H00 à 14H00, **sauf sur la RD1091 où la circulation sera coupée dès 9h30.**

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur tout le parcours le jeudi 14 juillet 2022 de 8h00 à 14h00.

Article 4 : Fermeture de route :

- Rue Bermond Gonnet du 12 juillet, 18 :00 au 14 juillet, 20 :00
- Avenue Jean Moulin du 13 juillet, 12 :00 au 14 juillet, 17 :00
- Avenue De Lattre de Tassigny du 13 juillet, 22 :00 au 14 juillet, 17 :00
- Rue Centrale du 13 juillet, 19 :00 au 15 juillet, 05 :00
- Rue de la Soie le 14 juillet, de 10 :00 à 14 :00
- Rue Pasteur (extrémité haute), le 14 juillet de 10 :00 à 14 :00
- Avenue de la République le 14 juillet, de 10 :00 à 14 :00
- Avenue de la Libération le 14 juillet, de 10 :00 à 14 :00
- Avenue Professeur Forgues – RN94 le 14 juillet de 10 :00 à 14 :00
- Avenue de Savoie – RD 1091 le 14 juillet, de 9 :30 à 14 :00

Toutes les voies croisant l'itinéraire de course seront fermées le 14 juillet 2022 de 10 :00 à 14 :00

Article 5 : Le stationnement est interdit

- Rue Bermond-Gonnet - Esplanade Jean Marie Leblanc – parking du boulodrome et parking tennis couverts du 12 juillet, 8 :00 au 14 juillet, 20 :00
- Avenue Jean Moulin, du 13 juillet, 12 :00 au 14 juillet, 14 :00
- Rue Centrale, du 13 juillet, 19 :00 au 15 juillet, 05 :00
- Avenue de la République, le 14 juillet, de 8 :00 à 14 :00
- Parking caserne Colaud du 13 juillet, 8 :00 au 14 juillet, 14 :00
- Parking Val Chancel du 13 juillet, 7 :30 au 14 juillet, 14 :00
- Sur les 12 dernières places de la rue Barthélémy Chaix situées à l'arrière de la Poste

Article 6 : Cette réglementation sera matérialisée par la mise en place de barrières et de panneaux réglementaires affichant ledit arrêté (à la charge des Services Techniques) conformément aux textes en vigueur.

Article 7 : Tout véhicule se trouvant en stationnement gênant ou irrégulier sera remis à la fourrière automobile intercommunale conformément aux textes en vigueur.

Article 8 : Les heures de fermeture de la circulation mentionnées dans le présent arrêté étant données à titre indicatif, celles-ci pourront être modifiées en cas de nécessité et ce, à l'appréciation des forces de Police présentes sur les lieux.

Article 9 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour application à Messieurs :

- le Commandant le Corps de Police Urbaine,
- le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- le Responsable de la Police Municipale,
- le Centre de Secours Principal,
- les services communaux des fêtes et voirie

Article 11 : Copie sera adressée à :

- la CCB
- les Transports Urbains
- le Centre Hospitalier
- PGHM

Fait à Briançon, le 06 juillet 2022

Le conseiller délégué à la sécurité,

René MICHEL.



Transmis-le :

Notifié le : 19.7 JULI 2022

